

Collectivité :



AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS DIVERS

Références :

- Code général de la fonction publique, articles L.622-1 à L. 622-5.

Principe :

Ces autorisations d'absences sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

A souligner : les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentissage ...) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du Travail.

Ces autorisations sont laissées à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (pour évènements familiaux, par exemple). Il s'agit dans ce cas d'autorisations qui sont organisés au sein de chaque collectivité. L'organe délibérant, après consultation du Comité Social Territorial (CST), adopte une délibération fixant les régimes des autorisations d'absence.

Le CST du Centre de Gestion de l'Indre a validé lors de la séance du 24 Mars 2017 des autorisations d'absences pour évènements familiaux.

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel

Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

**AUTORISATIONS SPÉCIALES
D'ABSENCES POUR
ÉVÈNEMENTS DIVERS**

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES À FOURNIR

Projet de délibération

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES
PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA
DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE
PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE